

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

fiche

2

QU'EST CE QUE C'EST ?

La Période de professionnalisation est une action de formation en alternance comprenant des enseignements théoriques et pratiques, qui vise le maintien dans l'emploi des salariés en Contrat à durée indéterminée (CDI) et en Contrat unique d'insertion (CUI) en CDI ou CDD.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

- Entreprise, vous accordez une Période de professionnalisation à vos salariés :
- vous développez les compétences de vos salariés en respectant l'organisation de votre entreprise ;
- vous motivez vos salariés en leur permettant d'accéder à une qualification supérieure ;
- vous adaptez les compétences de vos salariés aux mutations des métiers et des technologies.

SALARIÉ

- Un salarié, en Période de professionnalisation :
- développe ses compétences ;
- bénéficie des avantages de l'alternance et conserve son poste tout en validant un diplôme ;
- participe à l'amélioration de la compétitivité de votre entreprise.

QUI EST CONCERNÉ ?

ENTREPRISE

- Les entreprises établies ou domiciliées en France (Métropole et DOM) quels que soient l'effectif de l'entreprise, l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition.

SALARIÉ

- Tout salarié :
- en CDI
- en Contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI
- en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) ou d'usage dans les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion)
- en contrat saisonnier CDD lorsqu'ils bénéficient de la reconduction de leur contrat l'année suivante.



QUELLES FORMATIONS ?

Sont éligibles à la période de professionnalisation :

- des formations qualifiantes :
 - enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - ou reconnues dans la classification d'une convention collective de branche
 - ou ouvrant droit à un Certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI)
 - ou permettant l'obtention d'un bloc de compétences identifié et enregistré au RNCP
- des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences
- des actions permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

→ En principe, la formation se déroule pendant le temps de travail mais elle peut également se dérouler entièrement ou partiellement hors temps de travail, à l'initiative de l'employeur ou du salarié. Dans ce cas, un accord écrit avec le salarié est nécessaire. Il doit préciser la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues. Les heures de formation hors temps de travail sont limitées à 80 heures par an et par salarié.

→ La période de professionnalisation peut être mise en oeuvre à l'initiative de l'employeur ou du salarié dans le cadre du CPF.

→ Un tuteur, parmi les salariés de l'entreprise, peut être désigné pour accompagner le salarié en Période de professionnalisation.

La période de professionnalisation doit comporter au moins 70 heures sur 12 mois (de date à date). Cette règle ne s'applique pas aux actions de VAE, aux formations financées dans le cadre de l'abondement par la période de professionnalisation, aux formations sanctionnées par une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP.

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ EN FORMATION ?

→ Les actions de formation en Période de professionnalisation réalisées pendant le temps de travail donnent lieu au maintien de la rémunération.



Pour plus d'informations, contactez votre conseiller(ère) formation régional(e)
www.agefospme-cgm.fr